

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Septembre 2024

Délibération

N° CC/2024/07/135

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Goyave et en visioconférence sous la présidence de Guy LOSBAR, Président,

Présents : Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Kitty DELVER David NEBOR - Jacqueline LOLIA - Cynthia CHAPOULIE T - Joël HILAIRE - Jeanny MARC-MATHIASIN - Henri YACOU - Jocelyne UNIMON - Bruno FELICIANNE - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Gilbert ROUYARD

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

Procurations :

12 7 SEP. 2024

Absent excusé : Philippe MORVAN

Absents : Fauvert SAVAN - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - Edmée MAURIELLO - Magalie SALIBUR - Clara RIGAH - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Benjamin GRACCHUS - Christian JEAN-CHARLES - Annick ABELA - Henri JOTHAM - Ginette VEROIX

- publication sur le site
Internet ou notification,

12 7 SEP. 2024

Votants : 22

Secrétaire de séance : Yolande BOURGUIGNON

APPROBATION DE L'OPERATION « RECRUTEMENT D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION GEMAPI » ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT

Sainte-Rose,
Le 19/09/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant

extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Considérant qu'en sa qualité d'autorité GEMAPIENNE, la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT) s'est engagée pleinement dans l'exercice de la compétence en initiant différents travaux (études, travaux d'urgence, accord cadre...) et souhaite à ce titre procéder au recrutement d'un (une) chargé (e) de mission GEMAPI ;

Considérant que le (la) chargé (e) de mission GEMAPI aura la responsabilité de planifier et d'accompagner la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre (C.A.N.B.T) ;

Considérant que ce recrutement fait l'objet au titre du fonds vert d'un accompagnement financier de l'Etat à hauteur de 48 000 € ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 22
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Nombre de voix pour : 22

ARTICLE 1 : D'approuver l'opération « Recrutement d'un chargé de mission GEMAPI » ainsi que le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX DE PARTICIPATION
ETAT (FONDS VERT)	48 000.00 €	68.08 %
CANBT	22 501.68 €	31.92 %
TOTAL	70 501.68 €	100%

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à lancer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette opération.

ARTICLE 3 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT PAR DELEGATION**



CAMILLE ELISABETH

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CANBT - Délibération n° CC/2024/07/135 du 19/09/2024 2

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20240927-CC202407135-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024